



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

RSA

Question écrite n° 112629

Texte de la question

Mme Conchita Lacuey attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la mise en oeuvre du revenu de solidarité (RSA) pour les jeunes apprentis. En effet, les critères de la loi de finances pour 2009 restreignent l'accès au RSA jeunes pour les jeunes en situation d'apprentissage : seules les heures travaillées sont prises en compte dans l'ouverture des droits, ce qui d'emblée exclut les heures enseignées. Cela paraît contradictoire avec la reconnaissance pleine et entière de l'apprentissage dont l'objectif est de donner à des jeunes travailleurs, ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique reconnu par les professions. Aujourd'hui, même si un apprenti répond aux conditions des deux années d'activités sur les trois dernières années, il peut être exclu du revenu de solidarité active. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour régler ces situations difficiles.

Données clés

Auteur : [Mme Conchita Lacuey](#)

Circonscription : Gironde (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112629

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2011, page 6831

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)